

Des crédits d'impôts qui placent l'innovation à la portée de tous!

Article paru dans Québec Vert (août 2006)



IQDHO

Michel Clément
Marylaine de Chantal

Vous êtes à améliorer un produit horticole donné? à développer une technique de production afin d'optimiser votre rendement? à adapter une pièce d'équipement à vos besoins spécifiques? Si vous avez répondu oui à l'une de ces questions, vous faites présentement du développement technologique dans votre entreprise!

Vous pourriez donc être éligible au programme de crédit d'impôt à la recherche scientifique et au développement expérimental (RS et DE) des gouvernements fédéral et provincial. Ce programme encourage les entreprises à réaliser des activités de recherche et de développement (R et D) et représente leur plus importante source de financement au Canada.

L'Institut québécois du développement de l'horticulture ornementale (IQDHO) estime que moins de 10 % des entreprises en horticulture ornementale au Québec font de la R et D. De ce nombre, seul un faible pourcentage d'entre elles, soit moins de 2 %, réclame actuellement leurs crédits d'impôt RS et DE. Ce sont, par conséquent, des millions de dollars perdus chaque année par les producteurs. Il est essentiel qu'un plus grand nombre d'entreprises profitent de ce type de financement afin de stimuler l'innovation dans le secteur de l'horticulture ornementale.

Un programme peu connu... ou méconnu?

Les raisons de ce manque d'intérêt de la part des producteurs envers la R et D sont multiples:

- Ce domaine d'activité est vu comme très complexe et on pense qu'il se pratique surtout dans des laboratoires ou dans des universités.
- On considère que les tâches administratives qui y sont liées sont beaucoup trop importantes.

- On croit que son prix est trop élevé!

Il est donc grand temps de changer de telles perceptions faussement véhiculées dans l'industrie.

Le programme de crédit d'impôt s'applique à deux catégories de projet:

- la recherche scientifique pure et appliquée, celle qui se fait presque exclusivement dans les instituts de recherche, et
- le développement expérimental qui concerne des travaux entrepris dans l'intérêt d'un progrès technologique.

Puisqu'il vise la création de produits et de procédés ou l'amélioration de ceux qui existent déjà, le développement expérimental peut s'intégrer assez facilement dans les activités des entreprises horticoles.

Bien sûr, la R et D demandera au producteur de s'organiser adéquatement afin de répondre à toutes les exigences du programme. Pour chacun des projets de R et D, il devra tenir un registre des heures travaillées par chacun de ses employés ainsi qu'un registre de toutes les dépenses admissibles au programme.

Faire ses premiers pas!

Lorsqu'une entreprise se lance dans des activités de R et D, il est préférable pour elle de débiter par l'élaboration d'un plan stratégique annuel de R et D. Ce plan doit présenter la liste des projets en fonction des problèmes à résoudre et des orientations que l'entreprise veut prendre. Aussi, les projets gagnent à être évalués par un conseiller en R et D qui déterminera si ceux-ci rencontrent les critères d'admissibilité du programme ou non. Tous les projets proposés doivent comprendre:

- un avancement technologique,
- une incertitude technologique, et
- une démarche scientifique.

Par avancement technologique, on entend l'acquisition de nouvelles connaissances au-delà de la pratique courante. Par exemple, tester différents terreaux qui sont déjà commercialisés n'est pas considéré comme un avancement technologique en soi. Par contre, si le producteur développe lui-même son terreau avec des matériaux qui n'ont jamais été utilisés en horticulture, cela est innovateur.

Pour savoir si un projet comporte une incertitude scientifique, il suffit de répondre par la négative à la question suivante: Puis-je trouver une solution à mon problème avec mes connaissances actuelles?

Quant à la démarche scientifique, elle consiste en la mise en place, pour chacun des projets, d'un protocole qui définit clairement l'objectif à atteindre. Ce protocole vérifie aussi la validité du dispositif expérimental et confirme que les données recueillies permettront de répondre aux objectifs fixés au départ. L'aide d'un conseiller technique en R et D s'avère très précieuse à cette étape.

Des essais en R et D peuvent avoir lieu sur des parcelles ou des tables de production spécialement réservées à cette fin. Comme c'est souvent le cas en horticulture ornementale, ils peuvent également être réalisés sur une petite partie de la production commerciale. Dans ce cas, le producteur doit s'assurer de bien séparer les dépenses courantes de celles consacrées à la R et D.

Le fait qu'un projet se solde par une réussite ou par un échec n'a aucun impact sur son admissibilité aux crédits d'impôt. De plus, tous les résultats sont gardés confidentiels et demeurent la propriété de l'entreprise.

Pourquoi faire de la R et D?

Simplement pour innover, pour se tenir à la fine pointe des plus récents développements ayant cours dans son secteur d'activité. De façon plus modeste, l'approche rigoureuse de la R et D cherche à résoudre certains problèmes de manière efficace afin d'augmenter les chances de succès de l'entreprise en améliorant sa compétitivité et sa rentabilité.

Ses coûts...

Saviez-vous que les crédits d'impôt permettent de financer jusqu'à 75 % des dépenses en R et D? Ce pourcentage varie selon le type de projet et le statut de votre entreprise. Le programme couvre principalement les dépenses salariales engagées strictement pour les activités de R et D ainsi qu'une partie des dépenses en matériaux et en sous-traitance.

Normalement, la demande de crédit peut être faite dans les 18 mois suivant la fin de l'année financière. Suite à l'acceptation de la demande, un chèque est envoyé sans risque de retour sur la décision. C'est donc dire que le producteur gagne sur toute la ligne avec le programme de crédit d'impôt à la RS et DE. Profitez-en pour stimuler l'innovation en horticulture ornementale au Québec! À bon entendeur...

QV

*Michel Clément, M.Sc.,
conseiller en RetD à l'IQDHO
info@iqdho.com.*

*Marylaine de Chantal, agr., M.Sc.,
coordonnatrice de projets à l'IQDHO
mdechantal@iqdho.com.*

Exemple du calcul des crédits d'impôt RS et DE pour une entreprise québécoise incorporée qui engage des dépenses nettes de 50 000 \$ en R et D.*

Dépenses	Fédéral (\$)	Provincial (\$)
Salaires des employés directement impliqués dans le projet	42 000	42 000
Sous-traitants	3 000	3 000
Matériel utilisé	5 000	—
Frais généraux (65 % x salaires selon la méthode de remplacement)	27 300	—
Crédits d'impôts R et D provincial	(16 337)	—
Dépenses admissibles aux fins des crédits d'impôt RS et DE	60 963	45 000
Crédits d'impôt fédéral (35 % des dépenses admissibles)	21 337	—
Crédits d'impôt provincial (37,5% des salaires et de la moitié du montant fait au sous-traitant)	—	16 337
Total des crédits d'impôt	37 674	—
Coûts de la RS et DE pour le producteur	12 326	—

*Ce tableau est à titre d'exemple seulement et les détails du programme de crédit d'impôt RS et DE ont été simplifiés aux fins de cet article. Il est préférable de consulter un conseiller en R et D avant de faire une demande.